**Fonds des Femmes pour la Paix et l’Action Humanitaire**

**Appel à propositions**

***Appel à propositions pour le financement sous le cycle régulier –***

***en réponse au séisme d’Haïti***

***Ouverture de l'appel : 8 décembre 2021.***

***Date limite de soumission : 5 janvier 2022.***

1. **À propos du Fonds des Femmes pour la Paix et l’action Humanitaire (WPHF)**

Composé de représentants de donateurs, d’organismes des Nations Unies et d’organisations de la société́ civile, le WPHF est un mécanisme mondial de financement commun qui vise à relancer l’action et à stimuler une augmentation significative du financement, de la participation, du leadership et de l’autonomisation des femmes dans les processus de paix et de sécurité et l’action humanitaire. Le WPHF est un mécanisme de financement flexible et rapide. Il soutient des interventions de qualité́ visant à renforcer la capacité des femmes à prévenir localement les conflits, à faire face aux crises et aux situations d'urgence et à saisir les opportunités essentielles en matière de consolidation de la paix.

Le WPHF vise à dépasser les silos entre l'aide humanitaire, le maintien de paix et de la sécurité et le financement du développement en investissant dans le renforcement de la participation, du leadership et de l'autonomisation des femmes à travers toutes les phases, que ce soit en temps de crise, de paix et sécurité ou de développement. Il vise à combler le manque structurel de financements pour la participation des femmes dans les phases clés de crise, de paix et de sécurité et de développement en améliorant la rapidité, la prévisibilité et la flexibilité de l'aide internationale. Il vise en particulier à garantir un investissement rapide dans la prévention des conflits dès la réception de signaux d'alerte précoces de la part des femmes et à accélérer l’attribution d’aides au développement après des négociations de paix satisfaisantes. En partant du postulat que la paix ne peut être obtenue, ni maintenue sans investir dans les organisations de la société civile, le WPHF investit dans le développement de ces organisations, et en particulier dans celui des organisations féminines locales, en leur apportant le soutien financier et opérationnel dont elles ont besoin.

L'objectif global de la théorie du changement du WPHF est de rendre possible **l’existence de sociétés pacifiques et égalitaires**. Pour atteindre cet objectif, il faut permettre aux femmes de participer et de contribuer à la prévention des conflits, la gestion des crises, la consolidation de la paix et du processus de reconstruction et également d’en bénéficier. Depuis son lancement en 2016, le WPHF a soutenu plus de 300 organisations de la société civile et est présent dans 20 pays ou regroupements de pays.

Le WPHF est gouverné par un conseil d’administration au niveau mondial, composé de quatre entités des Nations Unies (actuellement ONU Femmes, PNUD, UNFPA et PBSO), quatre États membres donateurs (actuellement l’Union Européenne, l’Allemagne, le Canada et l’Autriche), ainsi que 4 organisations de la société civile (actuellement Global Partnership for the Prevention of Armed Conflict (GPPAC), International Civil Society Action Network (ICAN), Action Aid et Women’s Refugee Commission).

1. **Nature et champ d’application de l'appel à propositions**

Le WPHF financera les projets admissibles au/en **Haïti.** Les projets ne doivent couvrir que ce **seul** pays. Les projets concernant plusieurs pays **ne seront pas acceptés**.

Les conditions de vie actuelles en Haïti sont extrêmement précaires et préoccupantes, et sont de nature à aggraver la vulnérabilité des groupes déjà marginalisés, notamment les femmes et les filles. Le manque d'accès aux ressources couplé aux crises socio-politiques, sanitaires et sécuritaires préexistantes entraine chaque jour une perte immense de revenus et d’actifs économiques chez les femmes intensifiant leur vulnérabilité à la criminalité, à la violence sexuelle et sexiste et au risque élevé d'EAS.Les multiples catastrophes naturelles qui se sont produites au cours des dernières années ont intensifié les inégalités entre les sexes préexistantes à la crise. Que ce soit pour accéder à la terre, aux crédits, aux infrastructures, aux services de santé reproductive, à l'éducation, à la sécurité personnelle ou à la participation aux processus décisionnels, les femmes luttent encore pour vivre dans la dignité et la reconnaissance de leurs droits.

Les effets dévastateurs du tremblement de terre du 14 août ont exacerbé les conditions de vie extrêmement difficiles de la population et encore plus celles des femmes et filles dans les zones touchées.

On estime que 4,4 millions d'Haïtiens, soit près de 46 % de la population, souffrent d'insécurité alimentaire, et qu'environ 3,5 millions de personnes sont également confrontées à des vulnérabilités multidimensionnelles. L'Aperçu des besoins humanitaires (HNO) 2021 pour Haïti a identifié plus de 610 000 personnes dans les trois départements les plus touchés - Grand ‘Anse, Nippes et Sud – comme ayant besoin d’une assistance humanitaire avant le tremblement de terre. Les femmes enceintes et allaitantes, les mères célibataires, les femmes à risque de violence sexuelle, les travailleuses du sexe, les femmes vivant avec un handicap, les enfants d'âge scolaire et plus jeunes, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées et les personnes déplacées font, entre autres, partie des groupes les plus vulnérables.

En plus des risques accrus de violence et d’abus sexuels entrainés par le déplacement massif et constant des femmes sans abris, la récente évaluation rapide genre (RGA) menée par ONU Femmes et Care a mis en évidence les éléments suivants sur la façon dont le séisme a affecté les femmes et les filles :

* Santé : la situation en ce qui concerne l’accès aux services de santé est d’autant plus critique car 40% en moyenne des établissements de santé ont été endommagés. L’interruption des services essentiels comporte des risques mortels tels que l’augmentation des décès maternels et infantiles dus au manque de soins à l’accouchement, l’augmentation des maladies chroniques et l’augmentation des risques pour les femmes enceintes.
* Eau et assainissement : 60 % des communautés des trois départements se sont retrouvées sans accès à ce service ;
* Économie : L’interruption des activités économiques a été signalée par plus de femmes (16%) que d’hommes (13%) comme l’un des impacts du tremblement de terre sur leur vie économique. Cette perte a également un impact sur les pénuries alimentaires. Pour les filles et les garçons, cette situation représente respectivement 33% et 28% en tant que problème dérivé du tremblement de terre.
* Communications, vie rurale et éducation : le tremblement de terre a également mis en évidence et aggravé les inégalités entre les sexes en matière de communication. Seulement 7 % des femmes et des filles vivant dans les zones rurales ont accès à Internet. L’accès limité aux moyens de communication interrompt les liens entre les femmes et leur famille et les limite dans la mobilisation des moyens de subsistance et la génération de revenus, surtout si elles vivent dans les zones rurales ;
* Rôle des femmes dans la réponse humanitaire : par ailleurs, la participation limitée des femmes dans la prise de décision relative à la réponse humanitaire ou la gestion de crises et le peu d’accent mis sur l’égalité des sexes dans la distribution de l’aide humanitaire accentuent la vulnérabilité des femmes et des filles. Selon les réponses à l’enquête de cette étude, 79% de la population croit que les femmes participent à une grande partie du processus de réponse, mais 22% notent que leur présence dans la prise de décision est plus faible.

Cette situation est exacerbée par la pandémie de la COVID-19, qui rend difficile l’accès des populations les plus vulnérables aux services de base ainsi que la protection (sûreté et sécurité) des prestataires de services. Dans les contextes où les déplacements sont restreints, les personnes sont confinées, et où la pauvreté et le chômage augmentent et où les systèmes de protection et de santé sont faibles, les femmes et les filles sont plus vulnérables et courent un plus grand risque de subir des violences basées sur le genre.[[1]](#footnote-1) Il faut noter aussi que les perturbations liées à la COVID-1919 et aux mesures nationales et internationales de contrôle de la pandémie ont aussi impacté les activités économiques entraînant un impact négatif sur les revenus avec une incidence disproportionnelle sur les femmes dont la charge de travail a augmenté avec l’ augmentation des soins aux personnes vulnérables et surtout aux enfants qui ont dû rester à la maison.

Bien que les organisations de la société civile (OSC) dirigées par les femmes soient très actives dans le secours aux personnes et groupes vulnérables et la lutte contre la violence basée sur le genre, le manque de financements institutionnel, opérationnel et programmatique limite leur impact et leur influence. Si elles sont essentielles aux efforts d’aide, de réponse humanitaire et de lutte contre les violences faîtes aux femmes et aux filles, leur accès au financement et à la prise de décisions reste restreint. Dans un tel contexte humanitaire avec des facteurs additionnels de vulnérabilité des femmes liés à l ’instabilité politique et à l’insécurité, il est essentiel que les décisions relatives à la planification et la réponse humanitaire, tiennent compte de la dimension du genre, en particulier en ce qui concerne les besoins et les vulnérabilités des femmes. Dans ce sens, il est primordial de pallier les lacunes en termes de financement aux organisations locales de femmes et de renforcer le leadership des femmes pour qu’elles puissent influencer les processus décisionnels et s'engager efficacement dans la planification et la programmation humanitaire. Il est également important de soutenir l’agenda Femmes Paix et Sécurité, en lien avec la résolution 2242 du conseil de sécurité des nations unies, qui vise en plus d’une action humanitaire sensible au genre, de renforcer la protection des femmes et des filles, leur implication dans tous les processus de décisions, et l’accompagnement de leur relèvement socio- économique.

Cet appel à proposition du WPHF se concentrera sur le renforcement de la participation et du leadership des femmes dans la planification et la réponse aux crises humanitaires, **la protection des femmes et des filles affectées par le séisme pour lutter contre les violences sexuelles et celles** basées sur le genre et le relèvement socioéconomique des femmes et des filles en lien avec l’agenda Femmes Paix et Sécurité.

Cet appel offre aussi la possibilité aux organisations de la société civile, déjà investies dans la mise en œuvre des engagements relatifs à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) et à la réponse humanitaire en Haïti, et affectées par le séisme du 14 Août 2021, de postuler pour un financement institutionnel qui servira à leur rétablissement et au renforcement de leurs capacités institutionnelles.

Une attention particulière sera accordée aux candidatures relatives aux diverses formes corrélées de discrimination à l'égard des femmes et des filles, telles que les femmes et les filles marginalisées et exclues en raison de facteurs tels que, leur pauvreté, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire ou de leur séropositivité. Ceci est en totale adéquation avec l’Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte.

Les propositions feront également référence aux objectifs stratégiques du Plan de Réponse Humanitaire Haïti. Ces objectifs sont :

1. Réduire d'au moins 20% le nombre de personnes ayant besoin d'une aide humanitaire en renforçant le Nexus Humanitaire-Développement-Paix.
2. Veiller à ce qu’au moins 60% de la population cible ait la capacité de subvenir à ses besoins de base.
3. Protéger 1,5 million de personnes, particulièrement les groupes les plus vulnérables et renforcer la redevabilité des personnes affectées tout au long du cycle de programme humanitaire.
4. Être préparé à répondre en temps opportun aux besoins des personnes affectées par les risques naturels et autres chocs.

La proposition soumise devra s’aligner avec les intitulés d’impacts relatifs au volet de financement du WPHF auquel l’organisation choisit de postuler.

**Le financement programmatique (sélectionnez un domaine)**

* **Domaine d’impact 3 du WPHF** *(Réponse humanitaire et aux crises)***:** *La participation et le leadership des femmes sont accrues dans la planification et la réponse aux crises humanitaires.*

**OU**

* **Domaine d’impact 5 du WPHF** *(Protection des femmes et des filles) : Les droits humains, la sûreté, la sécurité et la santé mentale des femmes et des filles sont améliorés.*

**OU**

* **Domaine d’impact 6 du WPHF** *(relèvement socio-économique) : Amélioration du relèvement socio-économique et de la participation politique des femmes et des filles dans les contextes de consolidation de la paix.*

**ET/OU**

**Le financement institutionnel** pour le rétablissement et le renforcement des capacités institutionnelles des organisations de la société civile œuvrantà la mise en œuvre des engagements relatifs à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) et à la réponse humanitaire, affectées par le séisme du 14 Août 2021.

1. **Durée des subventions**

Toutes les organisations de la société civile peuvent postuler pour des subventions d’une durée maximale d’un an.

1. **Localité**

Les projets devront être mis en œuvre dans les départements suivants : Les Nippes, le Sud et la Grande-Anse.

1. **Volets de financement et montants**

Le WPHF accordera environ 794,393 USD sur une période **d’un (1)** an au profit des organisations de la société civile basées en **Haïti**. L’appel à propositions vise à répondre aux besoins des organisations locales de femmes dans des contextes fragiles, via deux (2) volets de financement :

**Volet de financement 1 : Financement Institutionnel : de 2 500 USD à 30 000 USD.**

Ce volet de financement institutionnel offre une subvention de fonctionnement aux organisations locales de la société civile affectées par le séisme et/ou ayant des capacités d’interventions dans les départements ciblés et travaillant sur les questions spécifiques au genre dans les contextes de paix, de sécurité et d'aide humanitaire. Les organisations candidates devront démontrer comment le contexte actuel affecte leurs capacités organisationnelles et financières, et comment ce financement WPHF les soutiendra en tant qu’organisation de femmes. Cette contribution financera un éventail limité d'activités destinées à soutenir le développement ou le renforcement de la capacité institutionnelle de l’OSC au niveau des départements ciblés par l’appel. L'objectif de ce programme de financement **N'EST PAS** de financer la mise en œuvre d'un projet.

**Volet de financement 2 : Financement de projets : 30 000 USD à 100 000 USD.**

Ce flux de financement soutiendra les projets qui visent spécifiquement à financer des activités programmatiques alignées au domaine d'impact 3 ou domaine d’impact 5 du WPHF.

**Une organisation ne peut postuler qu'une seule fois par volet, soit pour l'un des volets, soit pour les deux. Les organisations qui se porteront candidates pour les deux volets devront soumettre deux dossiers de candidature, chacun contenant les réponses aux exigences particulières des deux volets de financement et les formulaires qui leurs sont propres.**

1. **Admissibilité, candidature et processus de sélection**

**6.1. Qui peut prétendre à une subvention ?**

Sont autorisées à postuler : Les organisations nationales et locales de défense des droits des femmes, organisations féministes, ou des organisations de la société civile dirigées par des femmes. Toutes ces organisations doivent faire preuve d’une expérience avérée de travail avec les femmes et les filles. Les organisations de terrain et les organisations communautaires locales sont particulièrement encouragées à déposer leur candidature. Les projets conjoints sont autorisés et encouragés.

Les organisations nationales, désirant postulées et n’ayant pas de représentation dans le Grand-Sud doivent s’associer à une organisation présente dans, au moins, un des départements ciblés. Dans ce cas, le porteur de dossier sera l’organisation ayant la représentation locale. La valeur ajoutée de l’association des deux organisations doit être clairement justifiée. Les organisations internationales ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Pour être considérée comme une "organisation féministe ou de défense des droits des femmes", l'organisation doit s'engager à lutter contre les formes multiples/corrélées de discrimination ainsi qu’à faire progresser l'égalité des sexes et les droits des femmes dans l’énoncé officiel de sa mission/vision. L'organisation doit œuvrer à la transformation des facteurs/systèmes/structures sous-jacents, notamment le patriarcat et la dynamique du pouvoir entre les sexes, qui perpétuent les violences basées sur le genre.

Une "Organisation dirigée par des femmes" doit avoir une femme à sa tête dans le rôle directrice/dirigeante de l'organisation.

Les autres OSC doivent apporter la preuve d'une expérience dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, les inégalités entre les sexes et/ou les droits des femmes.

Pour être considérée comme une organisation de défense des « droits des jeunes femmes », la mission / vision officielle de l’organisation doit refléter son engagement à lutter contre les formes multiples / croisées de discrimination et à promouvoir les droits des jeunes femmes.

« L’organisation dirigée par des jeunes femmes » doit être dirigée par une jeune femme tel que défini par le pays / l'organisation.

Les autres OSC devront démontrer leur expérience dans la lutte contre la violence faites aux femmes et aux les filles, les inégalités entre les sexes et / ou les droits des femmes.

Les entités suivantes ne sont **PAS** éligibles pour demander une subvention du WPHF :

Les organisations internationales

Organisations proposant une intervention sur plusieurs pays ;

Les organisations proposant une intervention dans un pays différent du pays éligible ;

Les organisations/demandeurs principaux qui ne sont pas légalement enregistrés dans le pays de mise en œuvre ;

Les agences ou institutions gouvernementales ;

Les agences des Nations Unies ou les bureaux pays des Nations Unies ;

Les particuliers ;

Les entités du secteur privé ;

Les universités et les établissements d'enseignement

**6.2. Dois-je être une entité/organisation légalement enregistrée pour présenter une demande ?**

L'organisation candidate doit avoir un statut juridique auprès de l'autorité nationale compétente dans le pays de mise en œuvre du projet. Les organisations qui ne sont pas enregistrées dans le pays de mise en œuvre peuvent présenter une demande en partenariat avec un partenaire de mise en œuvre enregistré localement en tant que demandeur principal.

Une preuve d'enregistrement légal (ou de statut juridique) est une pièce justificative obligatoire pour toute demande de subvention. Les demandes sans preuve formelle de statut juridique seront considérées comme incomplètes et seront éliminées du processus de sélection. Veuillez noter que les statuts ne constituent pas une preuve de statut juridique.

Seul le demandeur principal doit fournir la preuve de son enregistrement légal. Les partenaires de mise en œuvre qui font partie d'une proposition conjointe ne doivent pas être légalement enregistrés, mais doivent être des organisations de la société civile (sans but lucratif et non gouvernementales).

**6.3. Mon projet peut-il couvrir plusieurs pays ?**

Non, les projets ne peuvent être mis en œuvre que dans le seul pays éligible. Les propositions couvrant plusieurs pays ne sont pas recevables.

**6.4. Puis-je soumettre plus d'une candidature ?**  
Non, les organisations (l’organisation principal ou un partenaire de mise en œuvre) ne peuvent pas présenter plus d’une demande par volet de financement. Si une organisation présente plus d’une demande dans le même volet de financement, un seul projet peut être considéré comme admissible.

**6.5. Plusieurs organisations peuvent-elles présenter une demande conjointe ?**   
Oui, les projets communs sont encouragés. Pour les projets conjoints, seul le demandeur principal est tenu de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour les projets conjoints, les rôles et responsabilités de chaque organisation doivent être clairement détaillés dans la section appropriée du formulaire de candidature. Les dossiers doivent également indiquer explicitement quelle organisation assumera la responsabilité de la gestion du projet et des obligations contractuelles.

**6.6. Puis-je demander une subvention pour une initiative ou un projet en cours ?**

Oui, le WPHF accepte les propositions de projets en cours. La valeur ajoutée spécifique de la subvention doit toutefois être clairement indiquée.

**6.7. Quelles sont les exigences relatives à la formulation des projets ?**

Pour le financement programmatique, le(s) projet(s) doit (doivent) contribuer aux domaines d’impact n°3 (Réponse Humanitaire), ou n°5 (Protection des Femmes et Filles) ou n°6 (Consolidation de la Paix et Relèvement) du WPHF comme indiqués à la Section 3.

**Volet de financement programmatique**

**Impact 3 : La participation et le leadership des femmes sont accrues dans la planification et la réponse aux crises humanitaires**

Les indicateurs d’impact requis : (Sélectionnez en au moins un)

1. Nombre/pourcentage de femmes participant à la prise de décision dans les réponses humanitaires ou la gestion de la crise.
2. Types de mécanismes mis en place pour la planification, les cadres et les programmes humanitaires et des crises sensibles au genre.

**OU**

**Impact 5 :** **Les droits humains, la sûreté, la sécurité et la santé mentale des femmes et des filles sont améliorés.**

Les indicateurs d’impact requis : (Sélectionnez en au moins deux)

1. Nombre et pourcentage d’OSC, rapportant avoir une meilleure influence et un pouvoir accru dans leur lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre
2. Degré d’utilisation des mécanismes de responsabilisation sociale par la société civile pour le suivi et l’engagement des efforts visant à mettre fin aux VSBG
3. Nombre d’organisations locales de femmes, d’OSC ou des mouvements sociaux coordonnant leurs efforts afin de mettre un terme aux VSBG.

**OU**

**Impact 6 : Amélioration du relèvement socio-économique et de la participation politique des femmes et des filles dans les contextes de consolidation de la paix.**

Les indicateurs d’impact requis : (Sélectionnez en au moins un)

6.1. Nombre/types de plans et/ou de politiques dans des contextes de consolidation de la paix influencés par des femmes ou des organisations de la société civile (OSC)

6.2. Nombre/pourcentage de femmes ayant un pouvoir accru grâce à l’autonomisation économique

6.3. Nombre de femmes participant aux prises de décisions et processus politiques

**Volet de financement institutionnel**

Énoncé de **l’impact 1** pour le financement institutionnel : **Un environnement favorable à la mise en œuvre des engagements relatifs à l’agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS)**

Les indicateurs d’impact requis : (Sélectionnez en au moins deux)

* 1. La durée moyenne (en mois) durant laquelle l'organisation pourra se maintenir grâce au financement institutionnel accordé.
  2. Nombre/pourcentage d’employés retenus grâce au financement institutionnel accordé
  3. Nombre/types de stratégies d'adaptation, d'outils ou de dispositifs adoptés par l'organisation pour assurer la continuité de ses activités.
  4. Développement d’un plan de gestion des risques, plan de contingence pour l'organisation.

Veuillez noter que tous les projets doivent inclure les indicateurs bénéficiaires suivants :

* Nombre de bénéficiaires directs du projet (désagrégé par sexe, groupe d'âge ou autres variables)
* Nombre de bénéficiaires indirects du projet
* Puis élaborer 1-2 indicateurs supplémentaires de votre choix, pour chacun de vos effets, qui capturent le changement lié à votre projet

Veuillez consulter les fiches-conseils des indicateurs WPHF pour plus d'informations (Section 8).

**6.8. Les demandeurs doivent-ils contribuer au budget du projet ?**

Les organisations de la société civile ne sont pas tenues de contribuer au budget du projet.

**6.9 Où pouvons-nous obtenir plus d'informations sur l'appel à propositions ?**

Une session d'information sera organisée par ONU Femmes avec l'appui du secrétariat du WPHF pour les candidats potentiels le **15 décembre 2021,** en ligne (ou en présentiel). Pour vous inscrire, veuillez envoyer un courriel à : [info.haiti@unwomen.org](mailto:info.haiti@unwomen.org) avant **le 15 décembre 2021 en mentionnant pour objet : « WPHF 2021 INFO ».**

**7. Où, quand et comment soumettre sa candidature ?**

* La date limite de soumission des propositions est le **5 janvier 2022 à 23hres 59 (Heure d’Haïti)**. Les demandes reçues après cette date et heure ne seront pas prises en considération.
* Les propositions doivent être rédigées en français**.**
* Vous ne pouvez pas apporter de modifications à votre proposition après son dépôt.
* Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : [info.haiti@unwomen.org](mailto:info.haiti@unwomen.org) et en mentionnant comme objet : **« WPHF Haïti 2021 suivi du Nom de l’organisation** ».
* Les candidatures peuvent être soumises en format .doc, .docx ou .pdf. Aucun autre format ne sera accepté. Les certificats d'enregistrement légal peuvent être soumis en format .jpeg, .doc, .docx ou .pdf. Tous les documents doivent être soumis ensemble dans un même dossier.
* Le bureau local d'ONU Femmes accusera réception de la candidature dans les trois jours ouvrables suivant sa réception. Au cas où vous ne recevriez pas d’accusé de réception après trois jours, prière de retransférer le courriel initial que vous aviez envoyé en veillant à avoir toutes les pièces jointes incluses dans votre courriel.
* Le bureau local d'ONU Femmes Haïti ne pourra apporter qu’un soutien limité aux candidats, sous formes de clarifications, en réponse à des questions d’ordre général. Veuillez prévoir un minimum de 48 heures pour l’obtention d’une réponse.

**7.1. Documents requis pour le dépôt de candidature**

Les organisations postulantes sont tenues d’utiliser les modèles de candidature fournies par le WPHF. Veuillez noter que les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.

* Document de projet (en pièce jointe, pas plus de 10 pages en plus des annexes A et B)
* Tableau de résultats (voir l’annexe A du document de projet)
* Budget prévisionnel (voir l’annexe B du document de projet)
* Preuve d’activités dans le grand Sud en matière de défense des droits des femmes (tout en précisant les départements et les communes d’opérations)
* Preuve d’adresse physique du bureau dans le grand Sud
* Liste du personnel. Liste des membres du conseil d’administration et de la direction
* Preuve du statut juridique ou de l’enregistrement légal du demandeur principal (Autorisation légale de fonctionnement, NIF, patente et le statut de l’organisation). Si vous êtes en cours de renouvellement pour l’un de ces documents, veuillez envoyer la preuve de dépôt.

**Veuillez NE PAS soumettre de photos ou de documents autres que ceux énumérés ci-dessus.**

**7.2 Critères d'évaluation**Lors de la rédaction de votre proposition, veuillez garder à l’esprit que nous tiendrons compte des critères suivants pour évaluer votre proposition :

**Volet de Financement 1 : Financement Institutionnel**

Objectifs du projet :

* Alignement avec la théorie du changement du FMPH, en particulier en ce qui concerne un résultat spécifique dans le cadre de résultats (domaine d’impact 1)
* Articulation claire de l'expérience de l'organisation et de la justification de la manière dont la crise actuelle affecte leurs capacités institutionnelles et financières
* Définition d'objectifs clairs et des résultats et produits attendus axés sur le renforcement des capacités institutionnelles des OSC et sur la manière dont l'organisation sera soutenue
* Identification des risques et mesures d'atténuation appropriées

Budget :

* Le budget est cohérent dans tous les documents et détaillé par produit dans le cadre de résultats
* Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%)
* Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes.

**Volet de Financement 2 : Financement Programmatique**

Conception et objectifs du projet :

* Alignement avec la théorie de changement du WPHF, notamment en ce qui concerne un impact spécifique dans son cadre de résultats.
* Définition d'objectifs, de résultats et de produits clairs, en tenant compte des meilleures pratiques des approches sensibles au genre.
* Participation significative de groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination, comme les personnes marginalisées et exclues en raison, entre autres, de leur pauvreté, de leur origine ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur origine, de leur statut migratoire, de leur séropositivité ; ce qui est clairement en accord avec l'Agenda 2030 et le principe de ne laisser personne pour compte
* Partenariat et renforcement des capacités des organisations féminines locales et/ou la mise en place d’un plan clair de renforcement des capacités pour les OSC partenaires. Les projets communs sont fortement encouragés.
* Complémentarité avec d'autres fonds et programmes.

Gestion et suivi du programme :

* Identification des risques et des mesures d'atténuation adéquates sont présentées
* Calendrier d'activités et stratégie de mise en œuvre réalistes pour atteindre les objectifs dans les délais.
* Identification d'un plan de suivi et d'évaluation et accompagné de méthodologies claires et appropriées sur la base du cadre de résultats et des indicateurs.

Budget :

* Le budget est suffisant et raisonnable pour les activités proposées et tient compte de l'ampleur des problèmes.
* Le budget comprend les coûts opérationnels indirects au niveau autorisé (pas plus de 7%).

Pérennisation et appropriation nationale :

* Promotion pour l'appropriation nationale et locale à travers le développement et la mise en œuvre d’activités et d’objectifs spécifiques visant au renforcement des capacités des acteurs nationaux et locaux ;
* Pérennisation du programme au-delà de la période de contribution et (si pertinent) réflexion sur la façon de le reproduire et de l’améliorer dans le temps.

**8. Ressources utiles**

* Le site web du WPHF www.wphfund.org
* [Fiche Conseil d’Indicateurs – Impact 3](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/12/Indicator-Tip-Sheet_Impact-3_Humanitarian_FR-_FINAL_03-12-2021-1.pdf)
* [Fiche conseil d’indicateurs – Impact 5](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/05/Indicator-Tip-Sheet_Impact-5_Protection_FR-FINAL_12112020.pdf)
* [Fiche conseil d’indicateur-Impact 6](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/11/Indicator-Tip-Sheet_Impact-6_Peacebuilding-Recovery_FR-FINAL_09112020.pdf)
* [Fiche conseil d’indicateurs – Financement Institutionnel](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/08/Indicator-Tip-Sheet_Impact-1_Enabling_Environment_Institutional-Funding_FR_05082021.pdf)
* [Suivi et Évaluation : Un Guide pour les partenaires du WPHF](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/10/ME-Manual-for-WPHF-Grantees_FR_30092021.pdf)
* [Le manuel d'opérations du](https://wphfund.org/wp-content/uploads/2021/10/WPHF-Operations-Manual-October-20-2021_FINAL_COMP.pdf) WPHF.
* Page du WPHF sur le portail du Multi-Partner Trust Fund Office[: http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00](http://mptf.undp.org/factsheet/fund/GAI00)
* Le compte Twitter du WPHF : [@wphfund](https://twitter.com/AcceleratePeace)
* Termes relatifs au suivi, à l’évaluation et à la gestion axée sur les résultats. Glossaire OECD/DAC des termes clés relatifs à l’évaluation, disponible en anglais, en français et en espagnol <http://www.oecd.org/dataoecd/29/21/2754804.pdf>

1. https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/frbriefing%20coronavirusv1117032020.pdf [↑](#footnote-ref-1)